



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019

ASSURANCE STATUTAIRE

Assurance statutaire. Le conseil municipal à l'unanimité donne mandat au centre de gestion pour agir pour son compte, dans la mise en concurrence pour un nouveau contrat avec effet au 1er janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

ACHAT D'UNE LICENCE 4

Achat d'une licence IV. Afin d'être en phase avec la réglementation concernant les débits de boissons pendant les manifestations festives, le maire propose que la commune achète une licence IV.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'achat d'une licence IV. Elle sera physiquement installée sur la place Pierre-Aubanel et respectera la réglementation en vigueur concernant les distances avec les installations sportives et les lieux de culte.

VENTE DU RESTAURANT

Changement de propriétaire au restaurant. Le restaurant Le Petit Vestric a trouvé un repreneur. Le conseil municipal à l'unanimité entérine le prix de la location des locaux et donne tous pouvoirs au maire pour signer le bail commercial.

LOCAL DE L'AGENCE POSTALE

Local de l'ancienne agence postale. Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine le prix de la location de l'ancien local de l'agence postale, pour l'activité d'une sophrologue, et donne tous pouvoirs au maire pour signer le bail commercial.

DOCUMENT UNIQUE

Document unique. Le document unique d'évaluation des risques professionnels est réalisé et mis à jour annuellement par l'autorité territoriale. Il répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le document unique.

TAXES DE SEJOUR

Taxes de séjour. La loi des finances rectificative a introduit un nouveau mode de taxation basé sur la proportionnalité au coût par personne de la nuitée, pour les hébergements sans classement ou en attente de classement. Le conseil municipal à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs.